CONDITIONS:

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année; dix piastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour payer à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes au moins.

ABONNÉS pour l'année aux annonces.—Les marchands et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $30; les agens pour navires, bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80.

Les Annonces des mariages et de décès, les avis pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens meubles, les articles signés par des particuliers, les annonces de bénéfice &c. &c., se paieront au taux des annonces ordinaires.

Les Annonces qui doivent paraître que par intervalles paieront 37½ par carré pour chaque insertion.

Les Annonces ou articles d'une nature personnelle, lors qu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et autres, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés, &c. &c., seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Aucune Annonce de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou [illegible].

Les Théâtres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de la saison, annonces, pendant la saison des plaisirs, auront $150.

Les Annonces de candidature à des emplois ou autres annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

AVIS.—FOLLET & Co. en liquidation ont transporté leur domicile au No. 20, rue de Chartres, [illegible] Bienville et Douane. 22 sept.

AVIS.—La maison F. Gillet & Co. ayant été dissoute au [illegible] juillet 1837, F. A. [illegible] continue sous la même [illegible] No. 19, rue de Chartres, entre Bienville [illegible] F. A. Hubrard & Co.

[illegible]

A VENDRE.—Un terrain désigné par le No. 4 [illegible] de M. Donough, rive droite du fleuve, mesurant 500 pieds carrés, situé entre les rues [illegible] Armas, Adams et la Levée, avec une belle [illegible] grandes bâtisses servant de [illegible] 22 terrains environ de 60 pieds sur 120 [illegible]

[illegible]

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

$10 DE RÉCOMPENSE.

PARTI marron de la forge des Machines de Carrollton, un griffe nommé JOHN BULL, âgé d'environ trente ans. Le dit esclave est d'une belle grandeur, taille de 5 pieds 11 pouces, a [illegible] sur sa joue gauche. Il parle anglais et un peu le français. La récompense sus-dite sera payée à celui qui le délivrera, ad[illegible]. GEORGE MERRICK.

Carrollton, [illegible] 5 oct.

$5 DE RÉCOMPENSE.

[illegible]

SMITH & VOORHIES, 23, rue du Camp.

[illegible] M. J. GARCIA.

[illegible] RÉCOMPENSE.

[illegible] ALBERT, mulâtre, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 7 à 8 pouces [illegible]

ROBERT [illegible], mulâtre, de couleur [illegible]

F. B. HIERS.

Paroisse Christ in Missouri, 25 septembre 1838. [illegible] FRANCIS TURNER & Co. 25, rue Poydras.

CENT CINQUANTE PIASTRES

[illegible] EDWARD, appartenant à M. [illegible] Edward est âgé de [illegible]

F. J. FORSTALL & BROTHER. 2, Front Levée.

$20 DE RÉCOMPENSE.

[illegible] JOHN [illegible]

L. EMMERLING.

[illegible] M. Planchard, Acre de la Bourse.

$20 DE RÉCOMPENSE.

[illegible] la habitation de McOrtave [illegible] paroisse Saint Charles, le 10 de [illegible] ELISABETH ou ELISA, appartenant à M. Adams [illegible] Elle a [illegible] ans, taille 5 pieds et demi [illegible] DEVEZIN & DOSSAT, 25, rue Gravier.

DÉTENU à la geole de la paroisse St. Bernard, un petit mulâtre nommé MADISON, se disant appartenir à M. Jacques Berrus de la Nouvelle Orléans. Le propriétaire est prié de [illegible] en se conformant à la loi.

Paroisse St. Bernard, 25 août 1838. FRANÇOIS GARIC—Géolier.

[illegible] une petite griffonne, nommée CATHERINE, âgée de 13 à [illegible] ans, ayant de gros yeux noirs, des sourcils bien [illegible] et de grosses lèvres. Elle [illegible] parle anglais et français et est créole de la Louisiane [illegible] CELESTE PAWELL.

AUX ÉPAVES.

Un cheval [illegible] alezan, [illegible] ayant la crinière et la queue beaucoup plus blanche, [illegible] marqué de deux lettres sur l'épaule gauche [illegible] l'écurie de M. Guerod [illegible] Anne, No. 214, [illegible] 27 du courant [illegible] samedi, 13 octobre, par M. Guérod [illegible] Nlle-Orléans, le 27 septembre 1838.

H. MAURICE, capitaine.

AUX ÉPAVES.

Un petit cheval alezan, ayant des [illegible] pied derrière blanc, la crinière et la queue coupées [illegible] sera vendu à l'encan par Mr. Guérod, le 13 octobre 1838, conformément [illegible] Anne No. 214, [illegible] le 21 septembre 1838.

H. MAURICE, capitaine.

MIXTURE TONIQUE DE ROWARDS—Cure certaine de la fièvre et du frisson, et de débilité générale—20 gross de ce remède [illegible] des maladies ci-dessus nommées. Les marchands de la campagne peuvent obtenir telle quantité qu'ils désireront, aux prix du Nord.

JARVIS & ANDREWS, Encoignure Commune & Tchoupitoulas.

DROGUES fraîches reçues par les navires Sexmen, Concordia et St. Cloud, et à vendre à des conditions avantageuses par JARVIS & ANDREWS.

Drogueries en gros et en détail, encoignure des rues Commune & Tchoupitoulas. 8 oct

CAFÉ—[illegible] de la Havane—66 sacs café de la Havane, et 250 caisses sucre jaune de la Havane, en débarquement du brick [illegible], à vendre par R. GRONING & Co. 8 oct

GRAISSE—1000 barillets graisse en feuilles de qualité supérieure, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co. 14, rue Poydras. 5 oct

WHISKEY—100 barils whiskey rectifié, de marques prisées, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co. 14, rue Poydras. 9 oct

ECOLES.

PENSION DE DEMOISELLES,

Rue Philippe, auprès du Gouvernement,

DIRIGÉE PAR MADAME GRANET.

Conditions:

Demi-pension	par mois	$16
Externes	do	10
Piano	do	15
Harpe	do	12
Dessin	do	6
Danse	do	6
Chant	do	10
Usage du Piano	do	1
Espagnol	do	6

1º Les livres, ardoises &c. se paient séparément.
2º Un mois commencé se paie en entier.
3º Les paiements se font régulièrement chaque mois.
4º Il n'est fait aucune déduction pour les absences ou pour les vacances.

Madame Granet est secondée par des maîtres choisis, et M. Granet fait lui même les classes de français.

PENSIONNAT DE DEMOISELLES

LES MM. PLATET FRÈRES, ont l'honneur de prévenir le public que, sollicités depuis longtems par plusieurs parens de leurs élèves, ils ouvriront, à dater du 1er novembre prochain, un pensionnat pour les demoiselles, lequel sera tenu par M. Platet aîné et par Mme son épouse.

Cette institution sera tout à fait séparée de celle des garçons. Ces Messieurs croient pouvoir se dispenser de donner le détail des différentes branches d'enseignement, leur établissement étant connu depuis longtems. Ils sont secondés par des professeurs choisis, et ont de leurs frères, doit arriver incessamment de France pour leur aider.

Le prix de la pension est de vingt piastres par mois. Les livres se paient séparément. Il n'est fait aucune déduction pour les absences. Un mois commencé se paie en entier.

Cet établissement est destiné pour les personnes de couleur. 2 oct—1m

ACADÉMIE DE DANSE—(Nouvelle méthode)—Jean Devot, depuis plus de deux ans professeur au couvent des Dames du Sacré Cœur et dans les collèges de Baton-Rouge et Jefferson, désire au devoir de remercier les familles de la confiance dont il a été l'objet, et à l'honneur d'informer le public qu'il compte se fixer à la Nouvelle-Orléans, à partir du 1er novembre prochain, époque à laquelle il ouvrira son cours.

Il enseignera la tenue, les pas les plus modernes, les valses, les figures des quadrilles les plus nouveaux, &c. Les leçons auront lieu trois fois par semaine, au prix de $20 par quartier, payables moitié d'avance—les leçons particulières au prix de $12 pour 12 cachets.

Il espère que les personnes qui apprécient cette partie complémentaire de toute bonne éducation, voudront bien lui continuer leurs suffrages.

[illegible] 5 oct—3m

MOYEN D'APPRENDRE A LIRE

EN 20 LEÇONS.

M. VANNIER, Géomètre arpenteur, ancien directeur du canal de Bourgogne, auteur de la Méthode abréviative inédite pour enseigner à LIRE LE FRANÇAIS en 20 leçons, offre de mettre et admettre [illegible] dans des leçons par quartiers, soit dans des cours qui seront ouverts tous les jours, depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, rue de Toulouse, 126, entre Bourbon et Dauphine.

Le Professeur appliquera la même Méthode abréviative [illegible] l'Histoire, l'Orthographe, l'Arithmétique, à Géométrie, l'Algèbre, le Dessin linéaire, la Tenue des livres et à tout ce qui concerne la [illegible]

[illegible] 12 mars 6m

RELIURE

AU REZ DE CHAUSSÉE DE L'IMPRIMERIE DU PICAYUNE.

LES soussignés prennent la liberté d'annoncer à leurs pratiques et au public en général, qu'ils ont transporté leur établissement au No. 72, rue du Camp, au rez-de-chaussée du Picayune, où ils sont prêts à remplir tous les ordres qui leur seront faits.

Ayant reçu dernièrement un approvisionnement de papier de [illegible] qualité supérieure, ils pourront entreprendre toutes sortes de livres. Ils offrent leurs services aux négocians et autres, qui désireraient des ouvrages de ce genre et l'expérience de plusieurs années qu'ils ont acquise dans ce genre de travail, est un sûr garant de la bonne exécution de toutes les commandes qui leur seront faites.

Des cartes, soit pour banques, architectes et autres seront coloriées sur toile et vernies de la manière la plus propre et dans le plus bref délai.

3 août—2m BRONSEMA & HOWSON

LIBRAIRIE de la Nouvelle-Orléans rue Bienville No. 12—NORMAN, STEEL & Co. Libraires et éditeurs d'ouvrages, importent de la librairie de Londres, &c. &c. et vendent en gros et en détail, ouvrages des livres de compte de premier ordre, manufacturés avec les meilleurs matériaux et surtout supérieurs aux ouvrages [illegible] aux gouvernemens, aux banques, officiers publics et maisons de commerce, vendent des matériaux pour le dessin et l'architecture, des cartes à [illegible] cartes d'imprimerie, blanches, en couleur, émaillées, [illegible] &c. et tiennent aussi, des livres de comptoirs et annuaires de Londres—Tous les articles de leur librairie sont garantis de une qualité supérieure, et à des prix raisonnables.

Ils exécutent des ouvrages en typographie et impriment des [illegible] 3 oct

LES soussignés viennent de recevoir par le Mozart, draps de toutes couleurs, satin noir et en couleurs, nouveautés de toutes sortes [illegible] COLVIS & DUMA.

Avis aux Actionnaires de la Compagnie de la ville d'Alabama.

LES souscripteurs de cette compagnie sont notifiés [illegible] se réuniront au bureau de la Nouvelle ville, le 24 septembre 1838, de lundi à 7 heures de l'après-midi, afin qu'on leur soumette des affaires de grande importance. [illegible]

Par ordre des Directeurs, SAMUEL MORGAN, Sec.

LES personnes qui désireraient prendre place dans la [illegible] Carrollton, sont particulièrement priées de faire [illegible] GEORGE MERRICK, Chef Ingénieur, R. R. de la N. Orléans et de Carrollton. 13 sept—1f

LE soussigné vient de recevoir par le navire Zenith, venant du Havre, les articles suivans, savoir: [illegible]

LOUIS A. BARBARIN, 103, rue Chartres.

LA société sous la raison Vergne & Co. pour la fabrication de plâtre de Paris, calciné, étant dissoute [illegible] Champs Elysées [illegible] MM. Depouilly frères & Co. qui continueront la fabrication de plâtre calciné, [illegible] gypses provenant des carrières de Montmartre (France). Les plâtres seront toujours supérieurs à ceux importés de New York [illegible] M.M. les constructeurs, plâtriers et entrepreneurs [illegible] No. 119, où tiendront [illegible] gris, et des plâtres [illegible] à des prix modérés.

J. N. DE POUILLY, T. DEPOUILLY & Co.

DEPOUILLY & DEPOUILLY.

LIQUEURS FORTES—50 barils whiskey de Monongahela; 10 quarts de barriques whiskey irlandais; 10 barils genièvre marque de l'Aigle, 20 quarts de cognac eau-de-vie de Cognac, supérieur, 10 [illegible] de Bordeaux; 10 barils eau-de-vie de pêche, 20 [illegible] 20 dito anisette, à vendre par WOOD & SIMMONS, 36, rue des Magasins. 21 sept

LE soussigné donne par le présent avis au public qu'il a été nommé agent de la compagnie d'Assurance de la Havane pour la Marine.

MICHAELMOORK, 47, rue Bienville. 1er sept 27

ART DE GRAVER SUR LA PIERRE.

LES soussignés se chargent de faire graver sur pierre, tous les dessins, noms, et mottos. On trouve chez eux, cachets ou sceaux, porte-crayons dernier genre. HYDE & GOODRICH, 15, rue de Chartres. 15 juin

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMÉMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombremens quelconques qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, et qui seront restés pendant plus de cinq jours dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendus à l'encan sur les lieux le samedi de chaque semaine, à 5 heures de l'après midi, par F. Dutillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.

19 mai D. PRIEUR, maire.

CHARBON DU CANNEL—Un lot de choix de ce charbon en magasin—Les soussignés recevront par les premiers arrivages d'Angleterre, de Philadelphie et de Pittsburgh, le meilleur approvisionnement de charbon qui ait été importé ici. Ceux qui voudraient faire leur approvisionnement pour l'hyver, feront bien de s'adresser à W. E. & R. MURPHY, 132, Vieux Bassin. 27 sept

VIEILLE eau de vie de pêche—60 barils vieille eau de vie de pêche, à vendre à des termes raisonnables, par H. & W. ANDERSON, 84, rue Tchoupitoulas. 21 sept

THÉ, en boîtes, demi boîtes et boîtes de 13 livres. Divers articles de Chine, importés directement et à vendre par M. DE LIZARD & Co. 15 sept

FABRIQUE d'Eaux Acidules Gazeuses; encoignure Dauphine et Hôpital, où l'on trouvera constamment préparés les Eaux de Seltz pour table et les Limonades Gazeuses pour rafraîchissement. 11 mai—6m

TOILE D'EMBALLAGE DU DUNDEE, et Ficelle—100 pièces toile forte, d'emballage, du Dundée, de 44 pouces de large, et 37 balles ficelle de scine et à coudre, à vendre à bas prix, pour clore des consignations, par H. & W. ANDERSON, 84, rue Tchoupitoulas. 2 oct

BANQUE DU COMMERCE.

Nouvelle Orléans, 19 septembre 1838.

LETTRES DE CHANGE sur Londres et Paris à vendre par cette banque. G. O. HALL, caissier. 20 sept

CAFÉ DE RIO—100 sacs café de Rio, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co. 14, rue Poydras. 4 oct

AVIS est donné au public, que demande a été faite au bureau des directeurs de la Compagnie du Gaz et de Banque, pour le renouvellement du certificat No. 1, de soixante dix actions de ladite banque payées en plein, en faveur de Samuel Phillips & Lawrence Phillips, commerçant sous la raison de Jonas Phillips & Sons, à Londres, ledit certificat ayant été perdu. 1—8, de a., 2ps.

RELIURE—Le soussigné a transporté son établissement de RELIURES au No. 81, rue de Chartres, où l'on exécutera avec promptitude toute espèce d'ouvrage qui lui sera envoyé.

14 août Wm. BLOOMFIELD.

A LOUER.

A LOUER—La maison située rue Royale No. 139 entre les rues des Ursulines et de l'Hôpital. Possession donnée de suite. JOS. BARTHET, 30, rue Toulouse. 9 oct

A LOUER—Un magasin à trois étages, en briques, faisant face aux rues de la Levée, et Gallatin, entre Ursulines et Hôpital. S'adresser à A. PITOT, à la Cour de Paroisse. 9 oct—3tf2ps

A LOUER—Une partie du magasin No. 74 rue Gravier, de plus un comptoir, No 44, rue du Camp, s'adresser à ROBESON & SEWALL, 44, rue du Camp. 5 oct

A LOUER—Le second étage du magasin No. 41, rue de Chartres, on peut en donner possession immédiatement. DAMERON & OTTO. 29 sept—3psf

A LOUER.

CETTE jolie maison, bien comprise, située dans la rue Conti, entre les rues des Remparts et Bourgogne, actuellement occupée par M. Wm. Henderson. Elle est bien disposée pour recevoir une grande famille. On en peut donner possession le 1er novembre prochain. S'adresser à J. ROBERT & Co. 47, rue Bienville. 25 sept 1m

A LOUER—Une maison en 2me étage rue de Chartres, No. 67. S'adresser à DURAND & PEYREAU. 22 sept 1m

A LOUER.

Un grand magasin de dépôt construit en briques et à trois étages, situé rue Toulouse No. 61, vis-à-vis de la banque des Citoyens. S'adresser à CARRIÈRE, DARAN & Co. 13 & 15, rue St. Louis. 19 sept

AVIS aux entrepreneurs de travaux publics—Lundi le 15 courant sur les lieux, conformément aux règlemens de police de la paroisse de Jefferson et d'un ordre à moi adressé par l'honorable juge de ladite paroisse, j'exposerai en vente au rabais pour le compte et aux frais des propriétaires, les réparations à faire au chemin public en face des faubourgs Delassize, Plaisance et Bouligny et en face de la propriété de MM. Millaudon & Kohn, située au dessous et attenant au faubourg Bouligny. La vente aura lieu comme suit, à dix heures du matin au faubourg Delassize, à onze heures du matin au faubourg Plaisance, à midi sur la propriété de Mrs. Millaudon & Kohn, à une heure de l'après midi au faubourg Bouligny.

Paroisse de Jefferson, le 6 octobre 1838.

6 oct—7 R. BEAUVAIS—Syndic

AUX CONTRACTEURS—Des propositions pour la réparation de la corniche ou tour de l'Église du Christ, rue du Canal, seront reçues par le soussigné jusqu'au 10 du courant; cette corniche devra être remise tout autour de la dite Église, et de telle manière, qu'elle soit à l'épreuve de la pluie.

5 oct—5 CHARLES HARROD.

DEMANDE—Un homme pour prendre charge d'une Laiterie ou il y a vingt cinq vaches, et pour s'occuper de la vente du lait. Il faut quelqu'un d'expérimenté dans la matière. Il est inutile de se présenter sans être muni de la nom recommandations. A une telle personne on donnera un emploi avantageux. S'adresser au No. 56, rue Gravier. 3 oct—1m

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le docteur Duperron, dentiste, vient de transporter son domicile rue Dumaine, No. 152, où on le trouvera tous les jours de 9 à 3 heures. Il continue à guérir, sans les arracher, les dents douloureuses et attaquées de simple carie, principalement celles de la partie antérieure de la bouche (les incisives et canines) pour lesquelles il garantit le succès de l'opération.

Il met des dents incorruptibles dont la couleur ne varie jamais, soigne et corrige la dentition des enfans et fait toutes les opérations chirurgicales et mécaniques de la bouche.

Il prend des abonnés à l'année.

N. B. Le Docteur Duperron voulant faciliter à tout le monde les moyens d'obtenir ses soins, non seulement prendra généralement des prix modérés, mais encore consacrera un jour par semaine, le samedi, pour donner gratuitement aux personnes indigentes des consultations, arracher ou guérir les dents et faire les opérations chirurgicales de nécessité. 2 oct

IMPRIMERIE LITHOGRAPHIQUE.

Passage de la Bourse, entre Conti et Bienville.

ON y exécute CARTES, PLANS et DESSINS, CIRCULAIRES de MARCHANDS, CARTES D'AFFAIRES et D'ADRESSES, de toutes sortes, BILLETS D'ENTERREMENT, ÉTIQUETTES D'APOTHICAIRES et de DROGUISTES, CHECKS de banques, Etats de CHARGEMENTS, &c. &c. &c.

Le tout imprimé et exécuté avec promptitude et à des prix modérés par

25 jan—tf HOUGUENAGUE, Directeur.

Clay et Clark.

Plombiers de maison et de navire.

No. 102, rue Poydras, Nlle. Orléans.

Fabricans de tuyaux en plomb, cabinets privés et pompes de tout genre.

Établissent les bains chauds, froids et douches à la meilleure méthode.

Plomb roulé au cylindre, tuyaux &c.

Ils exécutent des commandes pour tous les Etats du Sud. 9 mars—6m

Clay et Clark.

Fabricans de tuyaux de plomb.

No. 102, rue Poydras, Nelle. Orléans.

Tiennent constamment en magasin un assortiment de Tuyaux de plomb, du diamètre intérieur de 3/4 de pouce à 2 pouces.

Aux prix les plus modérés. 9 mars—6m

CODE DE PROCÉDURE DE LA LOUISIANE.

E. JOHNS & Co. ont maintenant sous presse une nouvelle édition du *code de procédure de la Louisiane*, avec annotations et renvois par Monsieur Wheelock S. Upton, membre du barreau de la Nouvelle Orléans.

Les amendemens faits de tems en tems par la législature de cet Etat, seront publiés en entier au bas de chaque article auxquels ils se rapportent.

Des renvois seront faits au code français de procédure quand cet ouvrage pourra donner des droits à ceux qui [illegible] de la Louisiane [illegible] par celui de procédure, et toutes les lois qui une décision de la cour suprême de cet Etat aura été donnée, on renverra [illegible]

Cet ouvrage sera imprimé sur du papier et avec des caractères semblables à ceux de la nouvelle édition du code civil, reconnus supérieurs. L'un et l'autre par le spécimen qu'en a été soumis au public, de même [illegible]

Les éditeurs feront tous leurs efforts pour que cette édition corresponde avec l'importance de l'ouvrage et soit digne du patronage du Barreau de cet Etat.

Il sera publié et distribué dans tout le courant du mois de janvier prochain, aux souscripteurs, à prix [illegible] du dit ouvrage chaque exemplaire relié, trois piastres payable d'avance, chez les soussignés.

1er sept—1m E. JOHNS & Co.

AGENCE A LA VILLE DE WASHINGTON.

FRANCIS A. DICKINS, de la ville de Washington ayant résigné l'emploi qu'il occupait depuis plusieurs années dans les départemens de la guerre et de la trésorerie, a entrepris l'agence de toutes les réclamations devant le Congrès et autres branches du Gouvernement, y incluant les commissions et les traités et les divers offices publics. Il s'occupera de toutes les réclamations de préemption, à procurer des patentes pour les terres publiques, des réclamations contre les chevaux perdus au service des Etats-Unis; aux propriétés détruites, aux invalides, aux pensionnaires de la Révolution et de la Marine, réclamations pour les services rendus pendant la Révolution, soit pour commutation, demi-solde ou terres données en récompense, aussi bien que celles contre l'État de la Virginie que contre les Etats-Unis; toutes réclamations provenant de contrats avec le Gouvernement ou les dommages éprouvés par suite de l'action ou la conduite du Gouvernement; et enfin, toutes les affaires qui se trouvent devant le Congrès ou les offices publics, qui demandent l'aide d'un agent ou d'un avocat. Ses prix sont modérés, et dépendront du montant des réclamations et de l'étendue des services.

M. DICKINS est connu par la majorité de ceux qui ont fait partie du Congrès, pendant les dernières années, ou qui ont occupé des emplois publics à Washington.

Toutes les lettres qui lui seront adressées devront être affranchies.

Références à M. JOHN SLIDELL, à la Nlle. Orléans. 12 fév—1an

UNE BELLE CHEVELURE

EST de tous les ornemens, celui qui pare le mieux la figure humaine. Combien, en la perdant, la physionomie change et s'empreint du sceau d'une vieillesse prématurée! On ose à peine se découvrir et un grand nombre évite la société dans la crainte de s'exposer aux ris et aux sarcasmes de leurs connaissances; le reste de la vie de ces personnes s'écoule dans la solitude. Enfin la perte même de la fortune ne remplit pas les cœurs généreux d'une jeunesse pensante que celle des cheveux. Pour parer à ces inconvéniens, le BAUME DE COLUMBIA D'OLDRIGE arrête à la première application la chute des cheveux et peu de bouteilles les remettent dans le même état. Il fait croître aussi les cils et les favoris, empêche les cheveux de grisonner, et leur rendent leur souplesse, les fait onduler en boucles gracieuses. Un grand nombre de certificats de personnes des plus respectables que produisent les propriétaires, démontrent l'efficacité du *Baume d'Oldrige.*

☞ Lisez la Liste suivante: ☜

Mr. Robert Walton ex-maire de Philadelphie a certifié de la haute réputation des messieurs dont les noms suivent après.

Les soussignés, par les présentes, certifient que nous avons fait usage du Baume de Columbia, découvert par J. Oldrige, et avons trouvé que non-seulement il empêchait les cheveux de tomber, mais les remettait dans leur état naturel.

W. Thatcher Sr.—Ministre Méthodiste, Section St. George, No. 86, 5e rue Nord.
John P. Inglis—331 Arch st.
John D Thomas, M D—163 Race st
John S. Furey,—101 Spruce st
Hugh Macarty,—243 South 7th st.
John Gord Sr.—129 Arch st.

Les hommes âgés et ceux qui persistent à porter perruque pourraient peut-être n'en pas reconnaître toutes les qualités bienfaisantes, mais pourtant, il ne peut que se relever dans l'opinion du public, quand on sait que trois des signataires ont passé la cinquantaine et que les deux autres ont passé la trentaine.

Du Maire de la ville de Philadelphie, Etat de la Pennsylvanie.

Je, Robert Wharton, maire de Philadelphie, certifie par les présentes que je connais très bien Messieurs J. P. Inglis, John S. Furey et Hugh Macarty, dont les noms sont apposés au certificat ci-dessus, qu'ils sont des hommes respectables et de bonnes mœurs et que pleine et entière foi peut-être donnée à leur certificat.

En vertu de quoi, j'ai signé la présente et fait apposer le sceau de mon office.

ROBERT WHARTON, Maire.

PRÉCAUTION.—Observer que chaque bouteille du baume véritable a une couverture splendide, sur laquelle sont représentées les chutes du Niagara, le nom de l'agent, &c.

A vendre en gros et en détail, par Comstock & Co, seuls agents pour l'Amérique et Fletcher Sr, près Maiden Lane une porte au-dessous de Pearl st, New York, et par un ou plusieurs pharmaciens dans presque toutes les villes de l'Union. Aussi par Simmons, Hart & Co. Magasin de Peignes et de Variétés, 70, rue de Chartres. 2 fév—1an

COKE—(Charbon dépouillé de gaz)—Le prix du coke à dater du 1er. octobre, sera de cinquante cents par baril dans la cour de l'édifice du gaz, et si on en prend par centaine de baril, il sera délivré sans dépense de charroi.

L'avantage que possède cet article de chauffage sur le charbon anthracite et bitumineux, devrait engager toutes les familles à en faire usage. Il s'allume plus aisément que le charbon et dégagé des désagrémens de la fumée et de la mauvaise odeur.

On recevra les ordres au bureau du gaz, allée de la Banque. G. W. WELLS, Secrétaire. 29 sept—1m

MONUMENTS en marbre blanc, à bon marché, convenable pour la campagne, venant d'être reçus et à vendre à très bas prix. S'adresser au dépôt, No. 147, rue de la Douane, entre Dauphine et Bourgogne. 27 sept—1m

SANGSUES.

REÇU par le navire St. Mary, un assortiment de belles SANGSUES, à vendre en gros et en détail, au Dépôt de la rue du Quartier, No. 20, entre les rues Condé et Vieille Levée. 25 août.

VENTES PAR LE SHÉRIF.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson.—George W. Pritchard contre Wm. H. Sparks.—Cour de District.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour du premier district judiciaire de l'État de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, Jeudi le 18 octobre prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur à six lots de terre situés dans le faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, désignés par les Nos. suivans, savoir:

Le lot No. un, ayant trente un pieds onze pouces et cinq lignes face à la rue Félicité, sur cent vingt pieds de profondeur sur la ligne de division du lot No. Deux, cent vingt pieds sept pouces et six lignes, sur l'autre ligne de division et trente un pieds onze pouces et six lignes dans la profondeur.

Le lot No. deux, mesurant trente et un pieds onze pouces et sept lignes face à la rue Félicité, sur cent vingt pieds de profondeur sur la ligne de division du lot No. un, cent dix-neuf pieds quatre pouces et deux lignes de profondeur sur l'autre ligne de division et trente et un pieds onze pouces et sept lignes dans la profondeur.

Le lot No. trois, mesurant trente un pieds, onze pouces et [illegible] lignes face à la rue Ste. Marie, sur cent vingt pieds de profondeur sur la ligne de division du lot No. quatre, cent dix neuf pieds quatre pouces et deux lignes sur l'autre ligne de division, et trente et un pieds onze pouces et six lignes dans la profondeur.

Le lot No. quatre, mesurant trente et un pieds onze pouces et cinq lignes, face à la rue Ste. Marie, sur cent vingt pieds de profondeur sur la ligne de division du lot No. trois, cent vingt pieds sept pouces et six lignes de profondeur sur l'autre ligne de division et trente et un pieds onze pouces et six lignes dans la profondeur.

Le lot No. cinq, formant l'encoignure des rues Ursule et Ste. Marie, mesurant trente et un pieds onze pouces et cinq lignes face à la rue Ste. Marie, et cent vingt quatre pieds et six lignes face à la rue Ste. Ursule, cent vingt quatre pieds huit pouces trois lignes de profondeur sur la ligne de division du lot No. six et trente et un pieds onze pouces et six lignes dans la profondeur.

Le lot No. six mesurant trente et un pieds onze pouces et cinq lignes face à la rue Ste. Marie, sur cent vingt quatre pieds huit pouces et trois lignes de profondeur sur la ligne de division du lot No. cinq, cent vingt cinq pieds quatre pouces de profondeur sur l'autre ligne de division, 31 pieds 11 pouces et 6 lignes dans la profondeur, le tout mesure anglaise, ainsi que les améliorations, droits, &c., qui s'y trouvent. Le tout d'après un plan dressé par L. Bringier, arpenteur de cet Etat, en date du quinze Juin, mil huit cent trente cinq, attaché à la soumission des lots Nos. vingt quatre et vingt huit et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, not. public.

15 sep MANUEL J. GARCIA, Shérif.

Vente par le Shérif

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse de Jefferson. Cour de District.—Mary A. Nattemore Spencer Lloyd et la succession de Sylvester G. Gipk.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District judiciaire de l'État de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, [illegible] à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur aux propriétés suivantes, savoir:

1o. La moitié indivise d'un certain lot de terre situé dans le faubourg Lafayette, dans ladite paroisse de Jefferson, formant une des encoignures du chemin public et de la rue Saratoga, ou mesurant [illegible] le chemin public, s'étendant dans la profondeur jusqu'au bayou Marais [illegible] Ch. Lafayette, et désigné par la lettre V sur le plan original dudit faubourg.

2o. La moitié divise d'un autre lot de terre contigu au dit terrain [illegible] dans la partie inférieure, [illegible] dans la profondeur [illegible] Marais [illegible] désigné par la lettre V sur ledit plan original dudit faubourg, à l'exception de vingt cinq pieds face chemin public et s'étendant dans la profondeur entre des lignes parallèles jusqu'au Marais, lequel morceau de terre [illegible] défendeur [illegible]

Conditions de la vente—Cinq, étant la seconde et dernière criée, les deux morceaux de terre seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur à la charge par l'adjudicataire de [illegible] d'un au jour de la vente de la somme de deux mille [illegible] et des frais [illegible] le 20 août 1839, et une égale somme le 20 août 1840 [illegible]

2 oct M. J. GARCIA, Shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson.—Cour de District. John Neville contre James Fossé.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, par l'Honorable Cour du premier district judiciaire de l'État de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, Mercredi le 31 Octobre prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur à un certain lot ou portion de terre, situé à Carrollton, dans la paroisse de Jefferson, [illegible] plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général, en date du 2 décembre 1831, et déposé en l'étude de Théodore Seghers, notaire [illegible] de la Nouvelle Orléans [illegible]

[illegible] M. J. GARCIA, shérif.

PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION CLÉMENT—Vente par le Register des Testamens.—Le samedi, 3 novembre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu George Louis Dupuy de Clément, les biens fonds ci-après décrits, savoir:

1o. La moitié indivise d'un certain terrain [illegible] faubourg Marigny, [illegible]

2o. [illegible] faubourg Franklin, [illegible]

Conditions de la vente—[illegible] au jour de la vente [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs par devant Octave de Armas, not. pub.

SUCCESSION DOW.—Vente par le Register des Testamens.—Le samedi 10 novembre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, État de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu Timothy Dow, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

Deux terrains, situés au faubourg Lacourse, dans le [illegible] Richard [illegible]

Le terrain no. 6 mesurant trente pieds de face à la rue des Religieuses sur quatre vingt dix pieds de profondeur, mesure anglaise, et face à la rue des Étrangers et le terrain 7 mesurant trente pieds onze pouces de face à la rue des Religieuses sur la même profondeur, et les maisons qui existent sur les terrains et dépendances.

Conditions de la vente à 1, deux et trois, quatre mois de crédit en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale, lesdits billets porteront intérêt à 10 pour cent l'an à dater de leur échéance s'il ne sont pas ponctuellement payés, sans donner à l'acquéreur ou aux acquéreurs le droit d'en retarder le paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

Acte de vente par devant W. Y. Lewis, not. pub aux frais des acquéreurs. 29 sept

SUCCESSION CALDERON.—Vente par le Register des Testamens.—Le mercredi 7 novembre 1838 à midi, en vertu et en exécution d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, État de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Remigio Calderon les propriétés ci-après décrites, savoir:

Un lot de terre situé au faubourg Marigny, rue de Craps entre les rues St Antoine et Bagatelle mesurant vingt cinq pieds de face à ladite rue de Craps, sur une profondeur de cent vingt pieds, mesure française, ensemble les maisons, cuisine et dépendances qui s'y trouvent.

Conditions: moitié comptant, et la balance à six, douze, dix-huit et vingt quatre mois de terme, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale sur la susdite propriété jusqu'à parfait paiement. W F C DUPLESSIS, Régistre des Testamens. 6 oct

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur pardevant C. V. Foulon, not. pub.

Succession Giovanetti.

Vente par le Register des Testamens.

LE mardi, 16 octobre 1838, à midi, en vertu et en exécution d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, État de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de feu Nicolas Giovanetti alias Hippolyte Joanes, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir: Dix lots de terre situés en la ville de Carollton, en cette paroisse, désignés sous les numéros trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze et douze de l'îlet numéro quatorze, sur un plan dressé par L. Bringier, arpenteur général, en date du 2 décembre 1833, et déposé en l'étude de Théodore Seghers, notaire. Lesdits lots numéros trois, quatre, cinq, sept, huit, neuf, dix et onze mesurent chacun 61 pieds de face sur 124 pieds de profondeur, et les lots numéros six et douze mesurent chacun 61 pieds de face sur 152 pieds et demi de profondeur, lesquels dits lots appartiennent à cette succession au moyen de l'acquisition que le défunt en fit de John Bentham Cent, par acte au rapport du dit notaire, Seghers, du 20 juin 1834.

Conditions de la vente. Un tiers comptant et la balance à quatre et six mois de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, par devant L. T. Caire, notaire public. 13 sept

SUCCESSION DE MAHY.

Vente par le Register des Testamens.

LE Samedi, 10 novembre 1838, à midi, en vertu d'un décret rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Joseph De Mahy, les esclaves suivants ci-dépendant, savoir:

NED, nègre de champ, africain, âgé de 50 ans, ayant une faible hernie.

et MARIANNE, négresse de 20 ans, un peu cuisinière et domestique de maison.

Conditions—six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant le Sr. Carlile Pollock, notaire public. 9 oct

FAILLITE DE L. C. PASCAL, fl. c. l.

LES créanciers de cette faillite sont par le présent notifiés d'avoir à faire connaître au soussigné et à lui présenter immédiatement une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, vu que le tableau de répartition sera mis en cour vers le 15 de ce mois.

S. GUINAULT, Syndic des créanciers. 2 oct—3f, en 15j.

VENTES A L'ENCAN.

PAR M. BARNETT, ET M. FAUCHÉ COUGOT.

IL sera vendu le lundi 12 du mois de novembre prochain 1838, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District pour le premier district judiciaire de l'État de la Louisiane, daté du 7 juillet 1838 et à la requête des syndics des créanciers de Gurlie et Guillot les propriétés ci-après décrites, abandonnées par lesdits Gurlie et Guillot à leurs créanciers, savoir:

LA MOITIÉ INDIVISE d'un morceau de terre, situé sur la rivière de Pascagoula, désigné sous le nom de *Bois Fort Tiolo*, mesurant deux arpens de face à la rivière, et contenant en tout 13 acres et 68—100 de superficie, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une vieille maison en bois, et ses dépendances, situé et établi dans le comté de Jackson, dans l'État du Mississipi et décrits de la manière suivante savoir:

La *Township* No 8 et du rang de la base Ouest du Méridien au commencement à l'encoignure Nord Ouest de la réclamation de René Krebs, et dans la section fractionnelle No 8, encoignure, couvert de bois de pin sur les bords de la rivière et sur le Nord, Est, et faisant encoignure sur un bois de pin, à 21 chaînes de là au sud, et à 6 anneaux et demi toises, [illegible] à l'ouest et à 21 chaînes de la Rivière Est au point de départ. De là au Nord de la rivière à l'endroit où il commence, ayant la forme naturelle et artificielle représentée sur un plan fait par T. Dilbo, député, arpenteur des Etats-Unis, Ensemble avec tous les droits, privilèges et dépendances dudit morceau de terre, appartenant de quelque manière que ce soit, le tout conformément à l'acte de vente passé pardevant Félix Grima, not. pub. le 23 du mois de février 1837.

ET DEUX ESCLAVES,

JOEL, nègre, laboureur, âgé d'environ 27 ans
JIM, do laboureur, do 30 ans

Termes et conditions de la vente. Un quart à 60 jours, un quart à 6 mois, un quart à douze mois, et le dernier quart à 18 mois de crédit.

Le tout payable en billets endossés à la satisfaction des syndics, et garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant T. Séghers, not. pub. aux frais des acquéreurs.

L'acheteur qui n'aura pas fourni des billets et qui ne se sera pas arrangé avec les syndics dans les quinze jours qui suivront la vente, sera considéré comme ayant refusé de se conformer à son engagement, et dans ce cas la propriété sera revendue pour son compte et risque, après en avoir donné avis trois fois dans dix jours, dans deux des journaux de la Nouvelle Orléans, et toutes dépenses, commissions et autres frais qui résulteront de cette nouvelle vente, seront payés par lui.

Les billets qui ne seront pas payés à leur échéance, seront sujets à un intérêt de 10 pour cent par an jusqu'à parfait paiement, sans que cette clause puisse cependant autoriser l'acheteur à en retarder le paiement.

Les acheteurs au lieu de donner leurs propres billets pour les deux derniers termes ci-dessus mentionnés auront le droit de donner en paiement d'une, partie ou de la totalité des termes ci-dessus énoncés comme le décideront les syndics, leurs billets ou réclamations, dûment constatés contre les insolvables, pourvu cependant qu'ils consentent à une hypothèque sur la propriété vendue, afin de garantir le remboursement du [illegible] [illegible] de dividende revenant, aussitôt qu'elle ne serait pas suffisante pour payer le montant desdits deux termes, et ce conformément à un état de distribution qui sera fait ultérieurement aux homologations [illegible] le procès verbal [illegible]

[illegible]

PAR DEJOUX & FERNANDEZ.

Magasin d'Encan No. 114, rue de Chartres, succession Tessier Boudin.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, en date du 19 septembre 1838, il sera vendu le vendredi, 26 octobre 1838, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre Chartres et Royale,

Le jeune mulâtre nommé WILLIAM, âgé de 11 ans, affligé d'une dyssenterie chronique.

Conditions—1/4 comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothéqués jusqu'à parfait paiement. Le dit billet divisé par coupons suivant la convenance des héritiers, en cas de non paiement à l'échéance, il portera un intérêt à raison de dix pour cent par an, sans que cette clause autorise aucun retard de paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude de Laroque Turgeau, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

22 septembre

PAR FERNANDEZ & WHITING

Habitation à vendre à l'encan.

SAMEDI, 20 du courant, il sera vendu à la Bourse de Cité, à midi, Une habitation contenant [illegible] arpens de face située à environ 12 lieues au dessous de cette ville et du même bord, bien couverte d'arbres et très convenable pour y élever des bêtes à cornes, ayant une grande prairie très abondante en pâturage. Les personnes qui désirent employer leurs fonds, ne trouveront pas souvent une occasion aussi favorable, attendu que cette terre sera vendue sans réserve et par lots, pour convenir aux acquéreurs, d'un arpent de face chaque, sur une profondeur d'environ quarante arpents, et que le représente le plan exposé à la Bourse.

Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit, en billets signés et endossés à la satisfaction du vendeur et hypothéqués jusqu'à final paiement. Les billets devront être faits payables à la Banque des Citoyens. Un escompte de dix pour cent sera fait pour du comptant.

Les actes de vente seront passés en l'ét. de d'Edouard Barnett, notaire pub. aux frais des acquéreurs.

2 oct—17

Marchandises Sèches

LES soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages du Havre et du Nord, un assortiment de marchandises convenables pour la saison, et parmi lesquelles on trouve les articles suivans:

Indiennes françaises, couleurs claires et foncées
Do anglaises et américaines, do
Do et jaconas pour deuil et demi-deuil
Mérinos anglais, noirs et en couleurs,
Étamines ou circassiennes noires,
Alépines noires,
Levantine [illegible] pour robes et manteaux
Gros de Naples noirs et en couleurs,
Gros de Suisse et soie d'Italie,
Satins et taffetas blancs et en couleurs
Do brochés do do
Poult de soie et serge noire,
Batiste et taffetas de l'Inde
Cravates de soie et foulards de l'Inde
Cols brochés mousseline, jaconas et batiste
Peignoirs en bobinet et en mousseline,
Bonnets de batiste brodés pour enfans
Mouchoirs batiste brochés et imprimés,
Do do unis et à ourlets,
Do do brodés et garnis de dentelles
Mousselines à rideaux
Foulards en garnis et en soie,
Châles de Thibet et en soie,
Do en Mérinos et en laine
Percales, jaconas et tarlatanes
Mousseline Suisse unie et brodée,
Voiles en gaze et en bobinet,
Châles 4, 5 et 6/4 en Thibet pour
Écharpes brodées en crêpe de l'Inde
Rubans pour garnitures et cravates
Dentelles de fil, Malines et Valenciennes
Do de coton,
Mouchoirs batiste, etc. de l'Inde
Damassés 4/4 et 10/4 pour nappes
Nappes et serviettes damassées
Toiles de Paris et mouchoirs de toile,
Baras imprimées et rayées pour tables,
Parasols en soie et en coton,
Flanelles blanches et en couleurs,
Flanelle de [illegible]
Chemises et caleçons en laine et coton
Couvertes de laine pour nègres
Gants pour femmes et pour enfans
Do en castor pour hommes,
Corsets et jupons cordés,
Soie à coudre noire et en couleurs,
Galons et lacets de fil,
Cotonnades, kerseys et cotons pour nègres,
Cotons blancs et écrus 3, 4 et 5/4
Casinets et casimirs,
Porcelaines noires et en couleurs,
Toile à draps 5, 6 et 12/4,
Bas de coton et de laine pour femmes et enfans,
Chaussons do do pour hommes
Eau de Cologne et crèmes de Paris
Boutons de nacre et assortis,
Aiguilles et épingles,
Cordonnet et fil à coudre,
Bretelles en laine, coton et gomme élastique
Couvertes de coton,
Velours de coton noir,
Mouchoirs de tête,
Bas à grandes et petites raies,
Coutils à matelas
TOOLE & BARRIÈRE, 20, rue de Chartres. 8 oct

Fruits de Malaga de la nouvelle récolte

LE soussigné offre à vendre la cargaison du brick [illegible] arrivé directement de Malaga:

300 cabas de figues
1857 caisses raisins en grappes
400 quarts do do
200 caisses raisins M.
250 do do L.
300 raisins verts
500 caisses citrons
43 barils amandes sans coques
160 frequins olives
800 Potiches huile d'olive
40 barils vin blanc (garnache)
25 caisses morue d'Écosse
4 do saucissons
109 barriques vin de catalogne
S'adresser à JOSEPH PRATS, 52, rue Ste. Anne. 8 oct

FRÉMAUX, libraire vient de recevoir par le navire Mozart, les ouvrages suivans:

Histoire de France d'Anquetil, continuée par Léonard Gallois, édition populaire 4 vol. in 4o, gravures
Mémoires tirés des archives de la police de Paris par Peuchet 6 vol., in 8o
Mémoires de Constant, 6 vol., in 8o.
Ditto de Grégoire Évêque de Blois, 2 vol.
Ditto de la Duchesse d'Abrantès, 18 vol
Les volumes 3 à 6 de son Histoire des salons de Paris.
Lettres sur l'Amérique du Nord, Michel Chevalier, 2 vol.
Etats-Unis d'Amérique, par Roux de Rochelle, 1 vol. 8o.
Marie ou———Gustave de Beaumont, 2 vol.
Œuvres complètes de Lamartine édition illustrée, de de Béranger, de de Chateaubriand, Buffon, Dumas, George Sand, Pigault Lebrun, Paul de Kock, quelques ouvrages nouveaux tels que
Tousdillas par Scribe, César, Birotteau, Balzac, Malaire Mosaïste, dernière Aldini, par George Sand.
Chute d'un ange par Lamartine.
Salle d'Armes par Dumas.
Magasin Pittoresque et Musée des Familles, année 1837.
Dictionnaires de Napoléon Landais 2 vol. in 4o.
Dito Boiste, de Raymond et autres. 29 sept

LE soussigné offre à vendre en débarquement de la Barque Carolinian, venant de Marseille,

4000 livres gros sel,
300 barriques vin de Marseille, 9 do. vin blanc,
21 demi barriques vin de Marseille,
128 caisses vin rouge de Médoc,
120 do. do Muscat,
3 do. do Madère fin,
20 do. d'Absinthe,
20 do. liqueurs assorties en bouteilles et en cruchon en porcelaine,
100 paniers huile d'olive,
200 caisses vermicelle, macaroni et lazagne,
6 barils huile d'olive, de 30 galons,
311 carreaux de marbre blanc, de 12 pouces carrés,
26 estagnons eau de fleurs d'oranger,
20 barils crème de Tartre,
100 caisses raisins,
6 balles amandes cassées,
12 barils peintures vertes,
30 balles de bouchons, 3 do. pour taupettes,
100 caisses savon bleu vif de Marseille,
300 livres saucissons,
19 sacs de diverses graines,
48 douzaines bas de soie,
1 caisse contenant 15 douzaines serrures,
20 balles galles en sorte, coriandre, racine, gentiane, canne de Malthe, noyaux, alpistes, &c.

S'adresser sur la Levée, en face de la halle aux légumes, ou rue vieille Levée, No. 168, entre Quartier et Hôpital. PLAISENT JEUNE, 168, Vieille Levée.

21 août—3

SUCRE blanc de la Havane, à vendre par R. GRONING & Co. 5 oct

AVIS LÉGAUX.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans. L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut:—Attendu que Victor Wiltz, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour où la dite vente fut enregistrée le premier jour d'octobre de l'année 1838, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'État de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux Ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées, au nom de l'État de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif susdit le 9me. jour de juillet de l'année 1838, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 5me. jour d'avril de l'année 1838, dans l'affaire d'Evariste Wiltz contre Henry Dreux & C. A. Rousseau, No. 10,669 du docket de cette Cour, à laquelle vente le dit Victor Wiltz s'est rendu acquéreur pour le prix de $630.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Trois lots de Terre situés derrière la ville de la Nouvelle Orléans, et désignés sur un plan fait par L. Bringier, daté le 25 juillet 1836, et déposé au greffe de L. Feraud, ex-notaire public, par les Nos. 114, 123 et 120, mesurant (mesure française) savoir:

Le lot No. 114, 107 pieds 7 pouces de face à la rue Galvez, 30 pieds un pouce 10 lignes à la rue St Pierre, 111 pieds 5 pouces 5 lignes sur la ligne contiguë à la propriété de Pontalba.

Le lot No. 123, 30 pieds de face à la rue St. Pierre, entre les rues Johnson et Galvez, 12 pieds 6 pouces 7 lignes sur la ligne du fond qui le sépare du lot No. 127 du susdit plan, 100 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 124, et bornée de l'autre côté par une ligne qui le sépare du lot No. 122 et par une ligne contiguë à la propriété de Pontalba.

Le lot No. 120, 30 pieds de face à la rue Galvez, 31 pieds 2 pouces une ligne, sur la ligne contiguë à la propriété de Pontalba, 121 pieds 1 pouces 8 lignes de profondeur d'un côté et 112 pieds 5 pouces 11 lignes sur la ligne du lot No. 439, avec ce qui se trouve dessus.

Bureau du greffier, Nelle Orléans le 4 octobre 1838.

5 oct—2,1ps LOUIS R. COURTIN, Dep. Gref.

PAROISSE D'ORLÉANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent, salut: Qu'il soit connu que attendu que Victor Wiltz demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi André D. Duffossat, député register des Testamens, dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio député Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et Paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires." Approuvé le 10 mars 1834.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans Etat de la Louisiane, rendu dans l'affaire de la succession de Jean Baptiste Dorel homme couleur libre décédé [illegible] le 30 mars 1838, la vente conformément aux délibérations d'une assemblée de famille des enfans mineurs du défunt dûment convoquée le 24 mars 1838, devant Louis Feraud notaire public, lesquelles délibérations furent homologuées par le dit ordre de la dite Cour des Preuves, la propriété ci-après décrite fut par ministère dûment députée Register des Testamens offerte en vente publique le vingt quatrième jour de juillet 1838, et pour le compte de la succession du dit Jean Baptiste Dorel f. c. l. décédé, et aussi pour le compte de la communauté qui a existé entre lui et Babe Adèle Loiseau f. c. l. sa veuve survivante et adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur comme suit.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Un demi lot de terre situé en cette ville, au faubourg Tréme, rue Dumaine entre les rues Robertson et Claiborne ayant environ trente pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur, sur lequel il existe une maison en bois de deux appartemens et cabinets, couverte en bardeaux; une cuisine de deux appartemens bâtie entre poteaux et couverte en bardeaux, adjugé à Victor Wiltz comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix de deux mille piastres (2000).

Conditions de la vente—Un tiers comptant et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit pour les acte endossés à satisfaction de la veuve et hypothéqués divisés en coupons et assurés par hypothèque spéciale.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le dit défaut de forme, décrit, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées à avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le Sceau de ladite Cour des Preuves, en 4me jour du mois d'octobre A. D. 1838.

A. D. DUFFOSSAT, dept. Reg des Testamens. 4 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Bernard. Cour des Preuves. Succession Barbe Gonzales [illegible] Armas. En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de cette paroisse [illegible] le 5 novembre 1838 à dix heures du matin [illegible] Albonia, nègre de 32 ans, Maria, négresse de 30 ans, Hélène, négresse de 20 ans, avec ses deux enfans Dolon de 3 ans, et Théodore de 6 mois.

Conditions: douze et dix huit mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur les esclaves.

Paroisse St. Bernard, le 3 octobre 1838.

5 oct—4,1ps OCTAVE S. ROUSSEAU, Juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District judiciaire—Alonzo E. Forbush contre ses créanciers, et ses créanciers de Forbush & Stebbins—Les créanciers d'Alonzo E. Forbush et de Forbush & Stebbins sont par le présent notifiés d'avoir à comparaître dans la pour conduire lundi 29 du courant à 10 heures du matin pour déduire les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles le dit Forbush n'obtient tous le bénéfice de la loi à l'égard des débiteurs insolvables détenus. Geo. K. Rogers est nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Par ordre de la cour, le 5 octobre 1838.

5 oct—6,2ps P. LEBLANC, dep. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire—Wm. Henry Bieker contre ses créanciers et les créanciers de Kloppenburg & Coy No. 16,653. La cession des propriétés de l'insolvable ayant été acceptée par la Cour pour ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée de ses dits créanciers au lieu en l'étude de Théodore Seghers, notaire, mercredi, le 31 octobre prochain à dix heures du matin, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. C. Roselius est nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Par ordre de A. M. Buchanan, juge de ladite Cour ce 29 septembre 1838. THÉODORE LEWIS, 29 sept—3lps Député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans No 11,136—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—25 septembre 1838—Valsin Larche [illegible] contre ses créanciers—Sur lecture et enregistrement de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la Cour, que les créanciers de l'insolvable dans cette affaire, s'assemblent en pleine cour, le lundi vingt-deuxième jour d'octobre prochain afin de déduire les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles ledit insolvable ne serait point élargi d'après la loi, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de la Cour, Bureau du Greffier, Nelle. Orléans, 25 septembre 1838. A. GUYOL, 27 sept—6,2ps Député Greffier.

EN la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Succession de feu L. V. M. Damaria—Sur lecture et enregistrement de la pétition de l'exécuteur testamentaire de feu L. A. M. Damarin. Il est ordonné par la Cour, qu'une assemblée des créanciers de la succession du défunt soit tenue, le vingt-deux octobre 1838, en l'étude du sieur Louis T. Caire, notaire public, à l'effet de délibérer sur l'époque, les termes et conditions de la vente des biens-fonds et esclaves de ladite succession et que le sieur Robert Preaux soit nommé avocat des créanciers absents de ladite succession.

Nouvelle Orléans, le 17 septembre 1838.

(Signé) J. BERMUDEZ, Juge.

Pour copie conforme à l'original.

P. L. B. DUPLESSIS, Député Régistre des Testamens. 18 sept

ETAT DE LA LOUISIANE—Premier district Judiciaire—No 15,836—J. W. Kem vs. ses créanciers—Mardi le deux octobre 1838—Présent l'honorable A. M. Buchanan juge—Sur motion de Frédéric Burnson, shérif de la Paroisse d'Orléans et syndic des créanciers de l'insolvable, et sur l'enregistrement du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les créanciers dudit insolvable et ceux que cela peut intéresser, déduisent, dans les dix jours qui suivront la publication de cet ordre, les raisons pour lesquelles ledit tableau ne serait pas homologué et confirmé conformément à la loi.

Extrait des minutes G. W. LEWIS, 3 oct—3p10j Dep. Greffier.

PAROISSE D'ORLÉANS—Cour des Preuves—Succession de feue Françoise Marsenat f. c. l.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par S. Blossman exécuteur testamentaire du défunt ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens. 9 oct

PAROISSE D'ORLÉANS—Cour des Preuves—Succession de feue Silvie Noguier Duchesne—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par P. D. Bargon, f. c. l. curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens. 3 oct

MAIRIE DE LA NELLE. ORLÉANS,

Conseil de la Municipalité No. un.

Séance du 17 septembre 1838

RÉSOLU qu'il soit et demeure par le présent défendu à toute personne de tirer aucune arme à feu sur la promenade du Canal Carondelet ou du Bayou St. Jean, ou sur aucune autre promenade ou voie publique, ou sur aucun des côtés d'icelles dans les limites de la première municipalité, sous peine d'une amende de dix piastres par chaque contravention, recouvrable pardevant tout tribunal compétent, si c'est une personne libre, et si c'est un esclave, il recevra dix coups de fouet à la geole de police, à moins que son maître ne préfère payer ladite amende.

Signé PAUL BERTUS, recorder.

Approuvé le 18 septembre 1838. Signé C. GENOIS, maire.

Pour copie conforme, THEARD Jr., secrétaire.

TOILE ET CORDES D'EMBALLAGE—200 pièces toile du Kentucky, et 200 rouleaux cordes dito, de qualité supérieure, à vendre par FORSYTH & LIMERICK, 135, rue des Magasins. 4 oct

CHAPEAUX—60 caisses Chapeaux assortis reçus par le navire Star, à vendre par FROST & Co. 8, rue de la Douane. 4 oct

CORNICHONS ASSORTIS, de Lewis & Harrell, en gallons et demi-gallons, Sauces en piment, aux Chatairies et autres, 100 boîtes en magasin et à vendre par HUGO C. GILDEMESTER, 45, rue Bienville. 4 oct

ACTION de Banque de la Cité et de la Bourse, en demande par J. PATTON & PICKRELL, 9, rue du Camp. 8 oct

A VENDRE—Le bateau à vapeur HOWARD, d'un léger tirant d'eau, bien fourni de tout, construit depuis deux ans, et bien réparé, il peut porter 120 tonneaux et ne cale que 4 pieds et demi. Pour plus amples informations, s'adresser à GODFREY, LAWRIE & SMALL, 28, rue du Camp. 8 oct

POUR ST. LOUIS ET ALTON—Le beau bateau à vapeur VANDALIA, capitaine Berry, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu. Pour fret du reste ou passage, ayant de belles cabines fermées, s'adresser à bord, au bout de la rue de la Commune, ou à GODFREY, LAWRIE & SMALL, 28, Vieille Levée. 8 oct

PAQUEBOT RÉGULIER

Pour Bâton Rouge, Plaquemine, Donaldsonville et tous les lieux intermédiaires.

Le steamer MARINER, capitaine J. B. Noland, fera les voyages comme paquebot régulier, pendant la saison, et partira de la Nouvelle Orléans, tous les samedis, à 10 heures du matin et de Bâton Rouge, tous les mardis à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à ROBESON & SEWALL, 44, rue du Camp. 5 oct

POUR ST. LOUIS et tous les ports intermédiaires.

Le superbe bateau à vapeur UNITED STATES, capitaine S. H. Hill, ayant une grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de bonnes accommodations, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Gravier, ou à BOGART & HAWTHORN, 63, rue Gravier. 2 oct

Paquebot entre la N-Orléans et Bayou Sara.

Le superbe steamer HUNTSVILLE, paquebot entre la Nlle. Orléans et le Bayou Sara, sera prêt à prendre du fret, lundi après midi jusqu'à l'heure de son départ—Jours de départ lundi et Mercredi, à 10 heures de l'ap. et du Bayou Sara, à la les ensuite à la même heure précise. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à SMITH & VOORHIES, 23, rue du Camp.

N. B. Le Huntsville [illegible] marqué A. [illegible] 9 oct

AVIS aux personnes qui désirent visiter les Attakapas et Opelousas.

Le steamer GALENIAN, a ceci de très bons commandants à partir de voyage [illegible] Bayou Plaquemine [illegible] FOLLAIN, BELOCQ & DEJELOS. 4 oct

Paquebot entre la Nouvelle-Orléans et le Bayou Sarah.

Le steamer LEVANT, bien construit et marcheur de première classe, ayant été acheté par le capitaine Laurent, fera [illegible] toute la saison, les voyages [illegible] J. B. COLLA, Agent. 20 sept

POUR LA BALIZE et la Passe Christian [illegible]

Le steamer GIRAFFE [illegible] CAPITAINE [illegible] 11 sept

BATEAU A VAPEUR A VENDRE.

A vendre le petit bateau à vapeur MOHICAN, [illegible] FORSYTH & LIMERICK, 135, rue des Magasins. 8 sept

AUX TAXABLES DE LA PAROISSE D'ORLÉANS.

LES personnes qui n'ont pas encore payé la taxe d'État de 1838, [illegible] A. CHIELT, percepteur. Nouvelle Orléans, le 6 septembre 1838. [illegible]

LETTRES DE CHANGE à 60 jours de vue sur New York et Philadelphie à vendre par JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane. 10 sep

CAFÉ & SUCRE—[illegible] de la Havane [illegible] R. GRONING & Co.

THÉ—[illegible] R. GRONING & Co.

FARINE—[illegible] R. GRONING & Co.

HUILE—15 barils [illegible] ROBT. H. WHITE, 34, rue Gravier.

CORDES D'EMBALLAGE—[illegible] PIERCE, HANNON & BROTHER.

FICELLE A SEINE—[illegible] PIERCE, HANNON & BROTHER.

POIVRE—[illegible] P. CUBACH.

COTON [illegible] FROST & Co. 8, rue de la Douane.

RHUM—[illegible] KOHN, DARON & Co.

CHANGE—Traites sur New York à 60 jours, de vue, à vendre par KOHN, DARON & Co.

TRAITES sur la Havane à trois jours de vue [illegible] KOHN, DARON & Co.

CONFITURES—[illegible] KOHN, DARON & Co.

PLATRE—[illegible] JOSEPH LANDIS & Co.

BEURRE—[illegible] BOGART & HAWTHORN.

SAVON—200 caisses savon [illegible] du Boston, à vendre par ROBT. H. WHITE, 34, rue Gravier.

PLATRE—74 barils en magasin et à vendre par les soussignés E. & A. [illegible], 25, rue Bienville. 8 oct

ACTIONS DES BANQUES du Commerce, Atchafalaya, Orléans, [illegible] du Gaz, à vendre par PATTON & PICKRELL, 9, rue du Camp.

ON DEMANDE des [illegible] des banques du Mississipi et de l'Alabama. PATTON & PICKRELL, 9, rue du Camp. 5 oct

HUILE DE PALMACHRISTI—12 barils du No. 1 reçus et à vendre à des conditions avantageuses par JARVIS & ANDREWS, Encoignure Commune et Tchoupitoulas. 8 oct

FARINE—731 barils farine supérieure, à vendre par R. GRONING & Co. 8 oct

SANGSUES—10,000 belles sangsues en débarquement du brick Émile de Malaga à vendre par JOSEPH PRATS, 52, rue Ste. Anne. 8 oct

PANTOUFLES—Paires de pantoufles en maroquin et en peau rouge pour femmes à vendre par FROST & Co. 8, rue de la Douane. 6 oct

BEURRE—40 frequins beurre frais de Goshen, 40 barils de [illegible] à vendre par GOODRIDGE & PLIMPTON, 56, rue Gravier. 5 oct

CHARBON—[illegible] d'importation directe de Liverpool—Quelques centaines de barils en magasin et à vendre par A. S. BARKER. Prix 37½ le baril, tout rendu. 69 1/2, rue de la Commune. 5 oct

JAMBONS PLATS COTES—40 barriques jambons de Cincinnati, en magasin et à vendre par G. DORSEY, 41, Nouvelle Levée. 8 oct

POIS ROUGES—60 barils en magasin et à vendre par G. DORSEY, 41, Nouvelle Levée. 8 oct

SACS EN FIL—[illegible] balles de 2 et 2½ boisseaux, en magasin et à vendre par G. DORSEY, 41, Nouvelle Levée. 8 oct

CUIVRE—20 barils en magasin et à vendre par G. DORSEY, 41, Nouvelle Levée. 8 oct

HUILE DE LIN—10 barils en magasin et à vendre par G. DORSEY, 41, Nouvelle Levée. 8 oct

HUILE de Térébenthine—Les soussignés ayant pris des arrangements, recevront constamment un grand approvisionnement de peintures, huiles, térébenthine, livrables sur demande, et à des conditions avantageuses. JARVIS & ANDREWS, Encoignure Commune et Tchoupitoulas. 8 oct

FONDS de la Douane—à vendre aux taux les plus bas par A. S. BARKER, 69 1/2, rue de la Commune. 6 oct

DRAYS ET CHARRETTES—En débarquement du navire Chester, de Philadelphie, 10 superbes drays et charrettes de Philadelphie, à vendre par JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane. 6 oct

WAGONS—Un fort wagon à 4 chevaux, convenable aux habitations, manufacturé par John Wood, de Philadelphie, en débarquement du navire Chester, et à vendre par JAMES D. DENEGRE, 16, r. de la Douane. 6 oct

ROUES DE CHARRETTES—Par le Chester, il a été reçu un nouvel assortiment de 20 paires de charrettes à bœufs, qui complètent l'assortiment en toutes grandeurs, à vendre par JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane. 6 oct

BOTTES, SOULIERS & BRODEQUINS—104 caisses reçues par la barque Henry et à vendre par R. G. HOBBS, 12, rue de la Douane. 2 oct—1m

B. DUBUISSON dentiste, de retour à la Nouvelle Orléans, a pris une maison rue des Ursulines no. 110, où il exercera sa profession. Il continuera d'extraire les dents chez lui à quatre escalins. sept11—1m

100 PIÈCES toile d'emballage du chanvre de Dundée, de 42 pouces, à vendre à bas prix pour clore une facture par HUGO C. GILDEMEESTER, 46, rue Bienville. 5 oct

BEURRE—20 frequins beurre de Goshen, à vendre par ROBT. H. WHITE, 34, rue Gravier. 9 oct

BLANC DE BALEINE—500 caisses blanc de baleines, de New Bedford, en magasin et à vendre par ROBT. H. WHITE, 34, rue Gravier. 9 oct

DRAP—31 balles drap français de laine, en débarquement et à vendre par KOHN, DARON & Co. 29, rue Bienville. 8 sep

CABOTAGE.

PAQUEBOTS POUR NEW YORK

[Nouvelle Ligne.]

Devant partir ponctuellement tous les LUNDIS pendant la saison, chargés ou non.

Navire Orléans, capt B. Sears, 593 tonn., 27 No.
Navire Alabama, capt C C Berry, 474 [illegible]
Navire Arkansas, capt E B Denis, 677 [illegible]
Navire Huntsville, capt W Hathaway, [illegible]
Navire Nashville, capt D Jackson, 540 [illegible]
Navire Kentucky, capt J Bunker, 625 [illegible]

Les navires ci-dessus sont de première classe, doublés et chevillés en cuivre, et ayant été construits à New York, expressément pour ce commerce; ces navires n'éprouvent jamais de retard en [illegible] barre.

Les capitaines sont des hommes d'une [illegible] expérience, et la manière seront toujours [illegible] en descendant ou en montant le Mississipi [illegible] ont des appartemens parfaitement meublés [illegible] tables et seront toujours servies des meilleurs [illegible]

Le prix des passagers à la chambre est de [illegible] vin compris. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à H. O. AMES, 4, rue du Camp.

N. B. Les navires de cette ligne [illegible] aucune responsabilité [illegible] barreau des agens.

POUR NEW-YORK Nouvelle Ligne. Le paquebot [illegible] partira comme [illegible] Pour fret ou passage s'adresser à bord [illegible] H. O. AMES, 4, rue du Camp. 9 oct

POUR NEW YORK. [illegible] CHESTER, capitaine [illegible] JAMES REED & Co. 9 oct

POUR PHILADELPHIE, Ligne Régulière. La barque ou goélette GAZELLE, capitaine A. Eldridge, ayant une partie considérable de son chargement, [illegible] partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord en face de la rue St Philippe, ou à JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

POUR LA BALISE [illegible] Le [illegible] W. L. & R. MURPHY, 132, Vieux Bassin. 27 juin

PORTS ÉTRANGERS.

POUR LE HAVRE—Le navire PLATO, capitaine Phinney, [illegible] balles de coton pour compléter son chargement, pour fret ou passage s'adresser à R. GRONING & Co. 5 oct

POUR LE HAVRE—Le navire ANN [illegible] H. ASPRIDGE.

POUR MARSEILLE [illegible] PADUCAH [illegible] H. ASPRIDGE.

POUR LA HAVANE. [illegible] JOHN CROSBY, rue de Camp.

A VENDRE [illegible] WATER WITCH [illegible]

A VENDRE [illegible] LAFAYETTE [illegible] KIDDER & BEAR, rue Poydras.

A VENDRE OU A FRÉTER. [illegible]

A VENDRE OU A FRÉTER. [illegible]

DUVIVIER, [illegible]

[illegible]

CHEMIN DE FER ET DE BANQUE DE L'ATCHAFALAYA.

Nouvelle Orléans, le [illegible] 1838.

AVIS est donné que les membres du bureau de direction [illegible]

Résolu que les personnes qui ont souscrit [illegible] des actions, et sur lesquelles [illegible] payées [illegible]

Des actions sur lesquelles [illegible] piastres par action ont été payées, devront [illegible]

Des actions sur lesquelles [illegible] piastres par action ont été payées [illegible]

Résolu que les actions sur lesquelles le moins de [illegible] piastres par action [illegible]

Résolu que la banque [illegible] de la charte [illegible]

Résolu que le caissier est et demeure requis de publier les résolutions ci-dessus dans deux des journaux de la Nouvelle Orléans, pendant [illegible] et d'adresser une circulaire à chaque [illegible] actionnaire [illegible] la direction est résolue de mettre en force les peines sur tout contrevenant.

Signé C. HARROD, Caissier. 13 sept—1m

MOULIN A PAPIER A VENDRE.

CET établissement bien connu [illegible] presse à coton à vapeur de la Levée, faubourg Washington, en cette ville. Cet établissement consiste en la manufacture de papier et [illegible] nègres, le tout [illegible]

Il y a une machine à vapeur horizontale à haute pression, de la force de [illegible] chevaux, et huit moulins à cylindres, capables de fournir à la machine [illegible] des appareils pour sécher et faire [illegible] larges pompes qui fournissent toute l'eau nécessaire à l'établissement. Il y a quatre machines pour couper le papier, et une grande [illegible] pour sécher.

Cet établissement sous le rapport de la perfection des machines ne cède en rien à aucun autre des Etats-Unis, et les dernières améliorations y ont été apportées.

Il se trouve maintenant en main, une grande quantité de morceaux de cordes et de chiffons [illegible] premier article pour la [illegible] presse à coton, les chiffons [illegible] en ville et dans les [illegible] Pour [illegible] s'adresser à [illegible]

Secrétaire de la Presse à coton de la Levée. 21 sept—2m, 2ps.

LES soussignés reçoivent par les navires Ville et Mozart, un assortiment de marchandises d'hiver, composé des articles suivans:

Indiennes françaises et américaines, bombasine et bombasette noires, coton blanc et écru de toute qualité, toiles de Paris et d'Irlande, bas de coton pour femmes et demi bas pour homme et enfans, bas de soie noir et blanc pour dito, bas de laine [illegible] bas de laine assortis, flanelle blanche et rouge, [illegible] anglais et français, percales à doublures et corsets, coudre, gants en peau pour femmes et hommes, [illegible] en fil, soie, dentelles et entre-deux en bobinet, cravates de soie noire, bretelles, boutons de chemise et [illegible] crêpe blanc et noir, mousseline laine [illegible] foncées et claires, schalls Thibet 5/4, 6/4 et 7/4 [illegible] soie, corsets français, mouchoirs batiste [illegible] ourlets, mantelets de soie nouveaux genres, [illegible] pèlerines en mousseline brodée, robes [illegible] brodées, cotonnades françaises et indiennes [illegible] ainsi qu'une grande quantité d'autres articles qu'ils vendront à bas prix, en gros et en détail.

E. LEFEBVRE & [illegible] 25 sept encoignure des rues de Chartres [illegible]

CORDE DE MANILLE—60 rouleaux [illegible] à vendre par WILLIAM G. HEWES [illegible] 5 oct